

REÇU LE

23 MAI 2014

Délibération DEL 2014_05_03
Sous-Prefecture
de L'ORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29.

Présents : 27.

Votants : 29.

L'an deux mille quatorze, le jeudi 15 mai, le conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

ELUS PRÉSENTS LORS DU VOTE : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; RIO Aurélie ; OLLIVIER Sylvie ; THOMAS Patrice ; HINGRAY Diane ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; LE CLANCHE Vincent ; LE LETTY Jacqueline ; RICHARD Bruno ; SAILLE Emmanuelle ; BRIENT Pascal ; GUEGAN Yvette ; GAUTER Jean-Pierre ; GUYONVARCH Agnès ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie Christine ; LE BAYON Maurice ; LE BOULAIRE Patricia ; MOIZAN Jérôme ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE CAM Martine ; ROBIC Bernard ; DIDIERJEAN Christèle ; LE TARNEC Sandra ; JUIF Alain.

2 POUVOIRS :

CONAN Roger donne pouvoir à GUEHENNEC Yvonnick;

DREANO Delphine donne pouvoir à HINGRAY Diane.

SECRETAIRE de séance : SAILLE Emmanuelle.

Date de convocation du conseil municipal : le 29 avril 2014.

OBJET : URBANISME- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 29 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols de la Commune qui est encore à ce jour le document de référence pour l'instruction des demandes et autorisations d'urbanisme.

Il s'avère que ce Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal, ne correspondait plus ni aux exigences de l'aménagement de la commune, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires. Ces raisons ont naturellement poussé la précédente mandature à le mettre en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009.

Malheureusement au bout de cinq années de travail discontinu, cette révision n'a toujours pas été menée à son terme et le Plan d'Occupation des Sols continue de s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal alors même qu'il répond encore moins aujourd'hui aux problématiques qui avaient poussé à sa mise en révision.

Afin d'intégrer le nouveau cadre réglementaire ainsi que les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 et ceux déjà mis en exergue depuis le début des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2010 mais aussi pour afficher clairement les choix forts que souhaite engager la municipalité en matière d'aménagement de l'espace, il est proposé ce jour de délibérer de nouveau la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire insiste sur l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux plans locaux d'urbanisme. Cette révision doit être l'expression d'un véritable « projet urbain » de la commune qui a d'abord pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants et

d'engager des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Pluvigner.

Il est aussi nécessaire de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision veut répondre à des objectifs de la municipalité, à savoir :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Maîtriser la croissance démographique communale ;
- Placer les préoccupations de développement durable au cœur du projet de territoire ;
- Garantir la mixité urbaine, sociale et générationnelle ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces en utilisant les espaces encore disponibles dans les zones bâties, en circonscrivant au maximum l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante, en favorisant le renouvellement urbain, en densifiant le centre-bourg et en confortant les pôles secondaires que sont Bieuzy-Lanvaux et Trélécan, en interrompant l'étalement urbain le long des voies de circulation ;
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie avec une implantation respectueuse des contraintes du terrain et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation) ;
- Equilibrer l'offre de logements notamment locatifs (social et intermédiaire) et favoriser les parcours résidentiels sur la commune ;
- Garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique ;
- Prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune et mettre en valeur les continuités écologiques ;
- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, du Plan Local de l'Habitat des Communautés de Communes du Pays d'Auray et des différents textes législatifs applicables depuis l'approbation du dernier document d'urbanisme, notamment en termes de consommation de l'espace et de densification des espaces bâtis ;
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité (règles de stationnements, sorties sur les voies publiques, aménagements des entrées du bourg) ;
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- Conforter le commerce en centre-bourg ;
- Promouvoir le développement des activités économiques et notamment afficher cette vocation à la périphérie sud de la commune aux abords de la Route d'Auray (zones de Talhouët et de Bréventec).

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Affichage des délibérations de prescription au moins jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Informations régulières dans les supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, plaquette spéciale, panneau d'affichage, site internet...) sur l'avancement de la procédure et présentation du projet via ces mêmes supports ;
- Exposition publique en mairie tout au long de la procédure ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation de la procédure puis la présentation du projet ;

- Registre et boîte à idées mis à disposition des habitants et usagers en mairie aux heures d'ouverture habituelles afin de recueillir les avis et observations du plus grand nombre jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- Permanences de Monsieur le Maire Gérard PILLET, de son premier adjoint Monsieur Bernard BODIC, de son adjoint délégué à l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement Monsieur Michel LE FUR ainsi que de son conseiller délégué aux affaires foncières Monsieur Maurice LE BAYON selon les horaires affichés en mairie ;
- .Permanences des techniciens du service urbanisme en mairie aux heures d'ouverture du service ;
- Possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire et/ou son Conseil Municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait utile et/ou nécessaire.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat dite loi UH ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et la lutte contre l'exclusion dite loi MOLLE ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENL ou Grenelle II ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dite loi MAP ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, L. 300-2 et R. 123-1 à R. 123-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les dossiers de porter à connaissance de l'Etat communiqués par le préfet du Morbihan ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray approuvé par délibération du 14 février 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du travail accompli depuis 2009 mais que toutefois l'analyse des études existantes fait apparaître la nécessité de procéder à divers ajustements tant au niveau du diagnostic initial que des objectifs retenus ainsi que des modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le document d'urbanisme communal à l'évolution du contexte légal et réglementaire et notamment aux lois dites SRU, UH, ENL, Grenelle II et ALUR ;

VOTES : Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Gérard PILLET,

Après délibération, DECIDE à l'unanimité (29 votes pour) :

- De relancer les études de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal dans les conditions et dans les formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain afin de répondre aux objectifs cités précédemment ;
- D'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention des prestations ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- D'associer les différents services et administrations selon les règles prévues en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;
- De définir que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme se réalisera par les différents moyens énoncés ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan,
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays d'Auray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Morbihan,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du Morbihan,
- Messieurs les maires de communes limitrophes (pour information).

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,
A PLUVIGNER, le 15.05.2014.
Le Maire, Gérard PILLET.

VOTES : 29 pour.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex-dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou notification

23 MAI 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

